Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_54-DE

Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le douze du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 07 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mme Solveig DE ORY, Mme Thérèse RIBENNES, Mme Anne-Veig HORRY, Mme Manon SIMON,
M. Xavier THOMAS ; M. Christian DIBLASI, M. David JEANJEAN, M. Eddy MASSON, M. Chrisitan MAZURE, M. Laurent TRONNET,

Membres ayant donné procuration : Mme Aurélia Alice IRRMANN à M. Xavier THOMAS, Mme Coralie SABATIER à M. David JEANJEAN, Mme Catherine MAURY à Mme Solveig DE ORY, Mr Jean-Louis LEUCI à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : M. Nathan DE FOSSET

Secrétaire de séance : Mme Thérèse RIBENNES

Délibération : DELIB2026_11_54 : Adhésion à la mission de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Recours aux missions d'assistance et d'inspection en santé et sécurité au travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4, 4-1 et 5 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 34 n° 2021-D038 relative à la création d'une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels ;

Vu la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34.

Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ;

Considérant que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit la désignation d'un ou plusieurs assistants de prévention et, le cas échéant, de conseillers de prévention, afin d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_54-DE

Considérant que ce même décret prévoit la mise en place d'une fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail, assurée par un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) ;

Considérant que la commune de Saint-Sériès ne dispose actuellement ni d'un assistant ou conseiller de prévention désigné, ni d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault propose une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels permettant notamment de bénéficier de conseils, d'un accompagnement en prévention, de la mise à disposition d'un assistant de prévention pour les collectivités de moins de 20 agents et d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection ;

Considérant que cette mission constitue un accompagnement adapté aux effectifs et aux moyens de la commune ;

Considérant que l'adhésion à cette mission permettra de renforcer la démarche de prévention des risques professionnels au sein des services communaux, d'accompagner la mise en œuvre des obligations réglementaires et d'améliorer les conditions de travail des agents ;

Considérant que les prestations complémentaires, notamment la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pourront être sollicitées selon les besoins de la commune et les modalités prévues par la convention ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG 34.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Approbation de l'adhésion

D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Sériès à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, conformément aux dispositions de la convention jointe à la présente délibération.

Article 2 – Approbation de la convention

D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG 34, notamment les modalités d'intervention, les conditions financières et la durée de la convention.

Article 3 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 – Formalisation des missions de prévention

De préciser que la désignation de l'assistant de prévention et la formalisation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail seront effectuées par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux modalités prévues par la convention.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_54-DE

Article 5 – Crédits budgétaires

De prévoir les crédits nécessaires au règlement de la participation forfaitaire annuelle et, le cas échéant, des prestations complémentaires sollicitées par la commune, dans les conditions prévues par la convention.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN

Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

MAIRIE DE SAINT-SERIES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.